

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

Règlement numéro 174-2021

Adoption second projet de règlement

Règlement #174-2021 modifiant le règlement sur les dérogations mineures #102-2012

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 67 intitulé *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* a été sanctionné le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les dérogations mineures afin d'énumérer les exceptions à l'obtention d'une dérogation mineure ainsi que d'ajouter le nouveau critère d'évaluation découlant du projet de loi 67;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 septembre par M. René Caron;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la période de consultation écrite a été publié dans le journal le 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation écrite s'est déroulée du 27 septembre au 11 octobre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Andréanne Rouleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte le second projet de règlement # 174-2021 modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 102-2012 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Remplacement de l'article 12

L'article 12 est remplacé par le suivant :

12. Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

L'article 12 est modifié par le remplacement du 3^e alinéa par le suivant :

Nonobstant les alinéas précédents, ne peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure les éléments suivants :

- 1^e les dispositions de tout règlement de contrôle intérimaire, que ce dernier soit de niveau local ou régional;
- 2^e tout agrandissement, construction ou déplacement d'un bâtiment ou d'un ouvrage dans la rive ou dans le littoral d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau;

- 3e les superficies et dimensions minimales de terrain pour les terrains situés en zone d'encadrement naturel ou pour les terrains partiellement et non desservis;
- 4e les dispositions relatives au triangle de visibilité.

Article 2

Modification de l'article 18

L'article 18 est modifié par l'ajout du 6e paragraphe du 1er alinéa suivant :

- 6e la dérogation ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

Article 3

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.

 France Grimard
 directrice générale et greff.-trésorière

 Christian Baril,
 maire

Avis de motion	2021-09-07
Présentation du projet + adoption premier projet de règlement	2021-09-07
Avis public consultation écrite	2021-09-08
Adoption second projet de règlement	2021-11-16
Avis public participation à un référendum	2021-11-17
Adoption du règlement	2021-12-XX

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à Deschaillons-sur-Saint-Laurent
 Le 19 novembre 2021

France Grimard
 Directrice générale et greffière-trésorière